Canton de Vaud Commune de Grandson



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION « Vieille Ville »

- Rapport selon art. 47 OAT -

août 2018

A. Ortis // S. Robyr, architectes urbanistes av. de Chamonix 3A, 1207 Genève T.022 809 10 80, F.022 809 10 89 – info@robyrortis.ch

TABLE DES MATIERES

1	PF	RÉAMBULE, CHRONOLOGIE	3
2	C	ONTEXTE	4
	2.1	Planifications de rang supérieur	4
	2.2	Planification communale en vigueur	4
		Plan Directeur Communal (PDCom)	
		Plan des zones	5
	2.3	Autres contraintes légales importantes	5
		Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)	5
		Dangers naturels	6
		Réseau Ecologique cantonal (REC-VD)	10
	2.4	Pièces constitutives du PPA	11
3	RE	ECEVABILITÉ	11
	3.1	Information, concertation, participation	11
	3.2	Etat de l'équipement	11
	3.3	Démarches liées	
	3.4	Justification du Projet, Nécessité de légaliser	11
4	CA	ARACTÉRISTIQUES DU PPA	13
	4.1	Périmètre du PPA et aire d'étude	13
		Zones d'affectations	14
	4.2	Constructibilité	15
	4.3	Stationnement	15
	4.4	Domaine bâti	17
		Bâtiments à conserver	18
		Bâtiments maintenus, nouvelles constructions et bâtiments existants	19
		Façades anciens murs d'enceinte	19
		Détermination des règles de gabarits et hauteur	20
	4.5	Espaces extérieurs	26
		Aire de prolongement de l'habitat	26
		Aire de dégagement et transition	27
		Espace tampon	27
		Jardins historiques ICOMOS	28

5 C	CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE PDCN	29
5.1	Protection du milieu naturel	29
5.2	Création et maintien du milieu bâti	30
5.3	Développement de la vie sociale et décentralisation	33
5.4	Maintien des sources d'approvisionnement	34
5.5	Oppositions 1988	34
6 A	NNEXES	35
Extr	ait de Daniel de Raemy, « Grandson VD – Le Bourg et le Château »	35
Cart	36	
Cart	te des dangers de glissement permanent, DGE (2014)	37
Nou	velle politique de stationnement à Grandson	38
Faç	ades le long des rues de la Vieille-ville, échelle 500e (plan encarté)	41

1 PRÉAMBULE, CHRONOLOGIE

Le PPA de la Vieille-Ville de Grandson, objet du présent rapport, a été établi initialement en 1987 puis approuvé par la Municipalité en 1988. Soumis à enquête publique début 1989, la procédure s'est interrompue alors, le plan n'ayant jamais été adopté ensuite par le Conseil communal ni approuvé par le Conseil d'Etat.

La Municipalité, qui utilise ce document depuis lors comme base de travail, a engagé aujourd'hui le processus destiné à aboutir la procédure légale restée sans suite et mandaté le bureau d'urbanisme A.Ortis//S.Robyr Sàrl pour réaliser le PPA qui fait l'objet du présent rapport.

S'agissant de mener à bien une procédure interrompue, le temps écoulé depuis l'élaboration du plan d'origine imposait en premier lieu une relecture approfondie des éléments pris en compte à l'époque pour valider (et actualiser au besoin) les réflexions menées sur la structure de la vieille ville, son ordonnancement général et la structure du domaine bâti. Un contact préliminaire a été établi avec le SIPAL pour évaluer les exigences en termes de préservation du patrimoine bâti et de la structure urbanistique de l'ensemble du noyau.

Cette première vérification, qui s'appuie en particulier sur l'inventaire ISOS, a révélé la nécessité de mieux intégrer les données relatives à la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs, publics ou paysagers de la ville ancienne avec leur substance historique propre.

Il s'est agi en outre de tenir compte d'un contexte de développement urbain nouveau et de préoccupations renforcées en matière d'énergie, solaire en particulier.

En mai 2016, une visite sur place en compagnie des représentants de la municipalité et de la représentante du SIPAL a permis de finaliser la réglementation du PPA.

L'actualisation du PPA a finalement été l'occasion de questionner la forme même du document, son utilisation informelle ayant fourni l'occasion d'un regard critique sur la réglementation et les éventuelles difficultés rencontrées lors de son application.

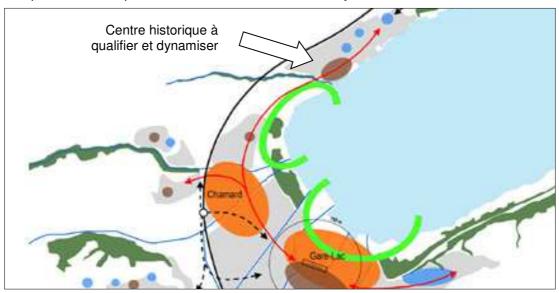
En juin 2012, une visite du représentant de la municipalité accompagné du géomètre a permis de constater certaines lacunes du cadastre par rapport à la réalité des lieux, qui explique les réserves figurées sur le plan pour l'authentification formelle par le géomètre. Cette mise à jour sera initiée par la commune par le biais de contacts avec l'ECA et/ou les propriétaires concernés.

2 CONTEXTE

2.1 PLANIFICATIONS DE RANG SUPÉRIEUR

Le PPA de la « Vieille-Ville de Grandson » s'insère dans les objectifs d'aménagements du territoire des différentes échelles de rang supérieur et respecte pleinement leurs dispositions dans la mesure où il vise la limitation de l'étalement urbain, tout comme la protection et valorisation du patrimoine bâti et de la structure spatiale du bourg de Grandson :

- à l'échelle fédérale, il répond à la Loi sur la protection du Paysage et de la Nature (LPN),
- à l'échelle cantonale, les mesures C11, C12 et C24 du PDCn sont concernées (voir détails au chapitre 4 ci-après),
- à l'échelle d'Agglo Y, qui privilégie notamment une agglomération compacte, valorisant les noyaux historiques existants tant pour leur valeur identitaire, patrimoniale, que de densité, mixité urbaine et dynamisme.



Extrait du projet d'agglomération Agglo Y, 21 décembre 2007

2.2 PLANIFICATION COMMUNALE EN VIGUEUR

Plan Directeur Communal (PDCom)

Le Plan Directeur Communal de Grandson, a été soumis à consultation publique puis adopté par le Conseil Communal le 23 Juin 2011, et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mai 2012.

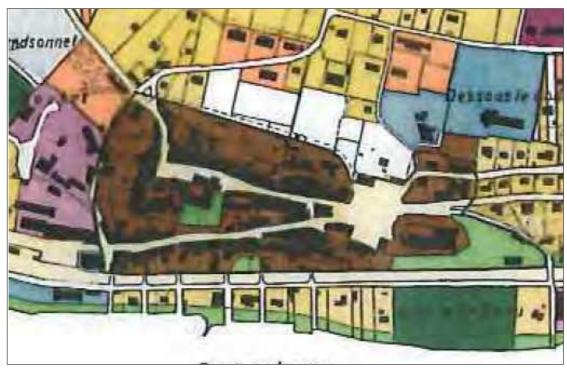
Dans le cadre de ce document de planification, la Vieille Ville fait l'objet d'une fiche sectorielle de mise en œuvre (Vieille Ville / Remparts / Lac), qui décrit un certain nombre d'objectifs tels que dynamisation des commerces, protection patrimoniale, valorisation des espaces publics, modération du trafic. « Achever la légalisation du PPA de la Vieille Ville » figure au rang des mesures à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Plan des zones

Le Plan des zones (ci-après Plan général d'affectation, PGA) approuvé par le Conseil d'Etat en 1984, définit une « zone de la vieille ville ». Cette dernière est gérée par les articles 5 à 7 du RPE, qui la soumet à l'adoption d'un plan d'extension, en attente duquel les articles 5 à 10 du règlement de 1975 demeurent applicables.

Le PPA non légalisé en 1988 reprend à peu de choses près le périmètre du PGA.

Nous verrons plus loin (chapitre 4.1 ci-après) que différentes études et plans sectoriels réalisés entre temps aux abords du PPA justifient aujourd'hui de redéfinir précisément ces limites.



Extrait du plan des zones (18 avril 1984)

2.3 AUTRES CONTRAINTES LÉGALES IMPORTANTES

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)

Sur une partie du périmètre, la rue basse (RC401a), les volumes sonores dépassent régulièrement les valeurs limites d'immission, au sens de l'OPB.

Selon l'addenda au RPE communal, entré en vigueur le 29 mars 2006, le DS III est attribué à la zone de la Vieille Ville.

Dangers naturels

Selon les directives du Conseil d'Etat du 18 juin 2014, la législation impose aux communes la transcription des données des cartes des dangers dans leur planification territoriale, afin de mettre en place une gestion intégrée des risques, et d'établir les dispositions nécessaires à la protection de la population et des biens. La Vieille-Ville de la commune de Grandson est notamment concernée par les dangers dits gravitaires : géologiques (glissements de terrains) et hydrologiques (inondations dues aux crues).

Selon LATC art.120, les constructions et les ouvrages nécessitant des mesures particulières de protection contre les dommages causés par les forces de la nature ne peuvent être construits, reconstruits, agrandis, transformés ou modifiés dans leur destination sans autorisation spéciale, requise pour tout projet localisé en secteur de dangers selon la carte à disposition, indépendamment du niveau de danger, de l'ampleur du projet ou des travaux envisagés.

L'autorisation spéciale permet de certifier que le demandeur prend toutes les dispositions et mesures efficaces pour réduire la vulnérabilité des constructions, des aménagements extérieurs et des accès, de façon à limiter le risque à un niveau acceptable. Elle est délivrée par l'ECA, après consultation des services de l'État, qui se prononce sur la base d'un formulaire joint à la demande de permis de construire et d'une évaluation locale de risque.

Pour chaque situation de danger, il revient au maître d'ouvrage de déterminer quelles sont les mesures les mieux appropriées à son projet et les plus proportionnées en termes de coûts, de les faire figurer sur les plans d'enquête et de les décrire dans un rapport technique qui sera joint au dossier de demande d'autorisation.

« Dans les cas prévus à l'article 120 et dans tous ceux où l'autorisation ou l'approbation cantonale est requise, la municipalité transmet la demande d'autorisation et les pièces annexes aux départements intéressés, avant l'ouverture de l'enquête publique. Elle peut les accompagner d'un préavis » (LATC art.113).

Glissements permanents (GPP)

Selon la carte de danger naturel "Glissements de terrain permanents" (GPP), la majeure partie de l'aire concernée par le PPA est en degré de danger nul de glissement permanent.

Trois secteurs (au nord, à l'ouest dans le prolongement du Grandsonnet et à l'est dans le parc du Château) sont exposés à un degré de danger faible (vitesse moyenne de 0-2cm/année avec un plan de glissement situé entre 2 et 10 mètres de profondeur).

Le danger faible de glissement permanent n'appelle aucune mesure particulière.

Toutefois, les secteurs concernés pourront faire l'objet de **réserves** pour la construction d'installations sensibles.



Glissements spontanés (GSS)

Aucun danger de glissement spontané n'existe à l'heure actuelle sur le périmètre de la Vieille-Ville.

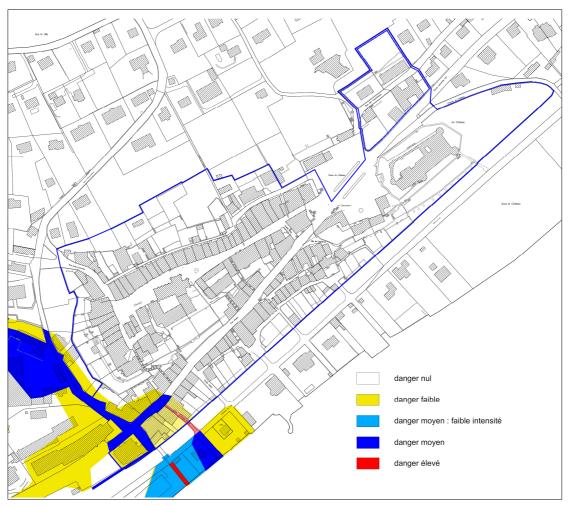
Inondations (INO)

La carte de dangers naturels "Inondations" (INO) indique que le secteur Sud-Ouest du PPA Vieille-Ville est exposé à des dangers faibles, moyens et élevés dus au débordement du *Grandsonnet* en amont (voûtage et rétrécissement du cours d'eau).

Un danger faible (probabilité et intensité) existe sur des parcelles déjà construites situées en zone à bâtir.

Un danger moyen existe sur le point bas de la rue Basse et du chemin de Grandsonnet, secteur privilégié de circulation d'eau, se trouvant exclusivement sur le DP communal et donc inconstructible.

Un danger élevé est répertorié sur la ruelle Walter, dont une partie sur des parcelles privées bâties.



Extrait de la carte des dangers « Inondations » (INO), voir carte en annexe

Mesures recommandées

Pour ce qui concerne la révision du PGA, les cartes de dangers ne révèlent aucune situation nécessitant une adaptation des affectations actuelles en zone à bâtir.

Pour les secteurs en zone de danger, la Commune pourra envisager des mesures de protection dites « passives » :

- la surveillance du Grandsonnet par des mesures de paramètres de déclenchement d'événement
- la mise en place d'un système d'alarme et d'information à la population
- la planification d'intervention en cas de catastrophe.

Pour le surplus, les bâtiments existants sont soumis aux recommandations de la LATC art.120 décrites plus haut.

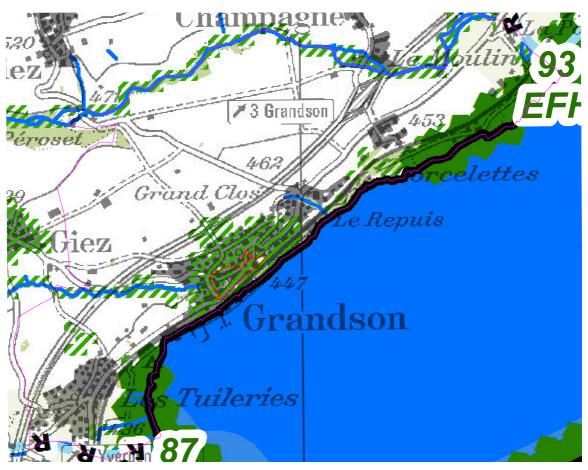
Réseau Ecologique cantonal (REC-VD)

Le REC-VD, traduction du réseau écologique national au niveau du canton de Vaud, s'intègre dans une stratégie globale de préservation de la biodiversité. Il doit être vu comme un ensemble d'éléments naturels ou semi-naturels permettant à la biodiversité d'évoluer dans un espace garantissant la survie des populations.

Le territoire de Grandson revêt un intérêt biologique supérieur, pouvant constituer une zone de relais ou voies de transit privilégiées et assurer la connectivité entre les maillons principaux du réseau écologique, notamment dans le prolongement du Grandsonnet.

La partie bâtie de la commune peut toutefois être un obstacle important à cette continuité qui pourrait nécessiter une mise en œuvre d'outils et incitations, et de tirer parti de chaque projet pour lever les perturbations du réseau ou en améliorer un élément.

Le périmètre de la Vieille-Ville est également compris dans un territoire d'intérêt biologique supérieur du sous-réseau des milieux bâtis, en raison de son importance pour les espèces liées au milieu bâti ancien, habitat privilégié d'espèces spécialisées, notamment des oiseaux et des chauves-souris menacées.



Réseau Ecologique Cantonal - Analyse globale de la région Nord, Juin 2012

2.4 PIÈCES CONSTITUTIVES DU PPA

Le dossier de PPA « Vieille Ville » est constitué des pièces suivantes :

- Plan, échelle 1 :500, comprenant les limites des constructions
- Règlement du PPA

3 RECEVABILITÉ

3.1 INFORMATION, CONCERTATION, PARTICIPATION

La municipalité de Grandson a engagé l'étude visant à légaliser le PPA de la Vieille Ville en 2010. Dès l'attribution du mandat, le bureau A.Ortis // S.Robyr a rapidement organisé une réunion de travail sur place avec les représentantes du SIPAL, qui s'est poursuivie par une visite du site, de façon à identifier les enjeux pressentis par ce service.

La CCCU (commission communale consultative d'urbanisme) a été associée à la mise au point des documents définitifs soumis à examen préalable de l'Etat. Les principes généraux de l'étude lui ont été exposés en avril 2012, puis elle a reçu l'ensemble des documents et a transmis des remarques qui, discutées avec la Municipalité, ont donné lieu à certaines adaptations des documents.

3.2 LE DOSSIER A ÉTÉ PRÉSENTÉ À LA CPU (COMMISSION PERMANENTE D'URBANISME) COURANT SEPTEMBRE 2012 PUIS RÉGULIÈREMENT DURANT LA PROCÉDURE D'EXAMEN DE L'ETAT ETAT DE L'ÉQUIPEMENT

Localisé intégralement en zone bâtie légalisée, le périmètre concerné par le PPA « Vieille Ville » adapte le potentiel constructible sans le modifier de façon significative, une partie conséquente des combles étant d'ores et déjà occupée et le PPA n'autorisant pas de périmètres pour des constructions nouvelles où des constructions existantes n'existeraient pas déjà. Le PPA ne devrait donc, en principe, pas impliquer de surcharge significative du réseau existant.

Le PGEE, révisé en décembre 2006, ne relève aucun disfonctionnement ou lacune d'équipement (hormis certains secteurs dont les conduites d'évacuation devraient être mises en séparatif) pour le secteur de la Vieille Ville.

3.3 DÉMARCHES LIÉES

Le présent PPA n'implique aucune autre procédure, telle une étude d'impact, une étude AF ou tout autre document lié.

3.4 JUSTIFICATION DU PROJET, NÉCESSITÉ DE LÉGALISER

Comme nous l'avons dit en préambule, l'étude du PPA de la Vieille ville vise avant tout à légaliser un PPA datant de 1988, appliqué mais jamais légalisé. La démarche doit aussi permettre d'actualiser le PPA en tenant compte des objectifs communaux :

- Protection et mise en valeur du patrimoine bâti et de ses éléments caractéristiques, tout en permettant son développement mesuré dans le sens d'une utilisation optimale des volumes existants.
- Précisions du périmètre du PPA en coordination avec différentes études périphériques de la vieille ville

- Reconnaissance de certaines façades comme partie de la structure historique d'ensemble du noyau, en particulier les témoins des anciens murs d'enceinte.
- Encadrement des possibilités de nouvelles constructions par des critères clairs
- Prise en compte de la sauvegarde de la structure historique de la vieille ville par la caractérisation différenciée des espaces extérieurs; préservation d'éléments caractéristiques de type murs, murets, escaliers.
- Prise en compte des questions d'intégration des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables (solaire en particulier)

4 CARACTÉRISTIQUES DU PPA

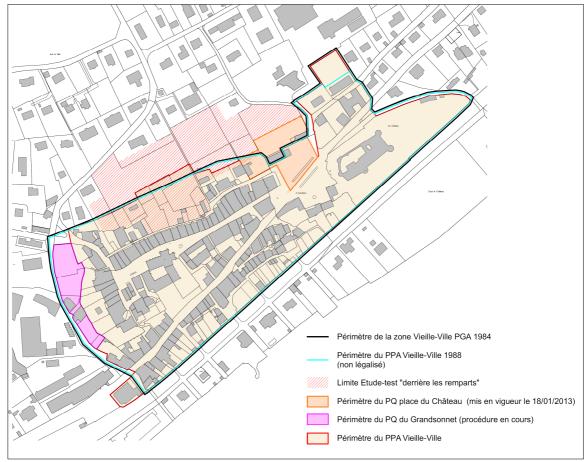
4.1 PÉRIMÈTRE DU PPA ET AIRE D'ÉTUDE

L'étude pour l'actualisation du PPA de la « Vieille ville » analyse le contexte urbain environnant, en intégrant la rue Grandsonnet, la rue du Crêt-aux-moines, le chemin du lac, le chemin du château, afin d'analyser le rapport de la vieille ville à son environnement urbain proche et les liens à établir entre les deux, par le biais du PPA futur. Cette approche élargie permet en particulier de préciser différents périmètres de projets attenant ou inclus au périmètre ancien du PPA de la « Vieille ville » non légalisé.

Le périmètre du PPA est adapté par rapport à l'étude de 1988, coordonné selon plusieurs autres périmètres de projet :

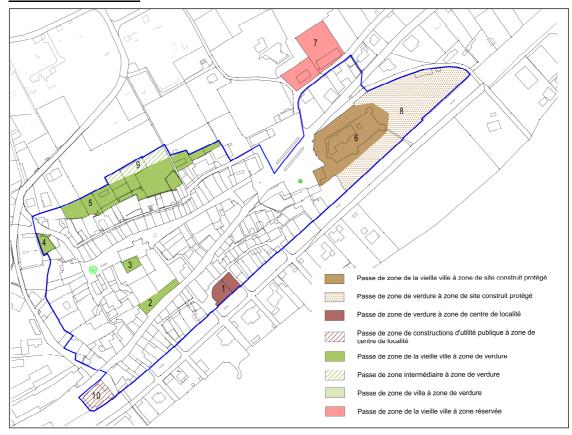
- PQ place du Château,
- PQ Aire du Haut-Grandsonnet,
- Etudes test « Derrière les remparts » (2010),
- mise en zone réservée de 2 parcelles communales.

Le périmètre du PPA de la « Vieille ville » permet d'intégrer les temporalités différentes de chacun des projets.



Périmètres Vieille-Ville, étude test « Derrière-les-Remparts », plans de quartier adoptés

Zones d'affectations



Les modifications de zone suivantes découlent de ce nouveau découpage et le bilan des changements d'affectations s'établit ainsi :

1) passe de zone de verdure à zone de centre de localité	699 m2
2) passe de zone de la vieille ville à zone de verdure	533 m ²
3) passe de zone de la vieille ville à zone de verdure	268 m ²
4) passe de zone de la vieille ville à zone de verdure	316 m ²
5) passe de zone de la vieille ville à zone de verdure	4'507 m ²
6) passe de zone de la vieille ville à zone de site construit protégé	4'820 m ²
7) passe de zone de la vieille ville à la zone réservée	2'773 m ²
8) passe de zone de verdure à zone de site construit protégé	6'878 m ²
9) passe de zone intermédiaire à zone de verdure	945 m²
10) passe de zone de construction UP à zone de centre de localité	805 m^2

L'ensemble des terrains est situé à l'intérieur du territoire urbanisé et est donc considéré comme relevant de la zone à bâtir selon l'art.15 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700).

Ces modifications d'affectation peuvent donc être considérées comme « neutres » du point de vue de l'affectation du sol.

4.2 CONSTRUCTIBILITÉ

Le PPA ne fixe pas d'indice d'utilisation du sol et conforte dans l'ensemble les gabarits des constructions existantes pour en autoriser l'utilisation de tout le volume sous réserve de la compatibilité de ces transformations avec la protection du patrimoine bâti. En cas de disparition fortuite et/ou démolition-reconstruction, la reconstruction doit avoir lieu dans les volumes et gabarits existants n'ajoutant pas de capacité nouvelle.

Le PPA ne légalise pas de nouveaux secteurs constructibles en tant que tels. Sauf pour un cas, il n'autorise de nouvelles constructions qu'en remplacement de certains bâtiments existants.

Il n'a pas d'incidence majeure sur l'actuelle constructibilité du secteur.

Il est estimé que l'autorisation d'occuper les combles sous certaines conditions n'a qu'une incidence marginale, voire nulle sur la capacité de la zone à bâtir actuelle.

4.3 STATIONNEMENT

Actuellement, les périmètres de la Vieille-Ville et de la gare comptent 210 places de stationnement. La municipalité souhaite répondre aux constats convergents d'AggloY et du PDCom de Grandson, qui ont relevé les difficultés liées au stationnement des habitants de la Vieille-Ville.

Une seule nouvelle construction est autorisée par le PPA, à la ruelle de Montagny (940 m² SPd), qui pourrait augmenter le besoin en places de stationnement de 10 places selon les normes VSS.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs, tout en limitant les places de parking sur l'espace public dans le périmètre de la Vieille-Ville, la Commune a lancé plusieurs projets situés hors du périmètre du PPA (voir localisation sur le plan ci-après) :

1) Le **PQ** de la place du Château, mis en vigueur le 18 janvier 2013, prévoit la création d'un parking souterrain de 260 places, rendant possible la suppression des places existantes en surface (115) en en conservant toutefois quelques-unes.

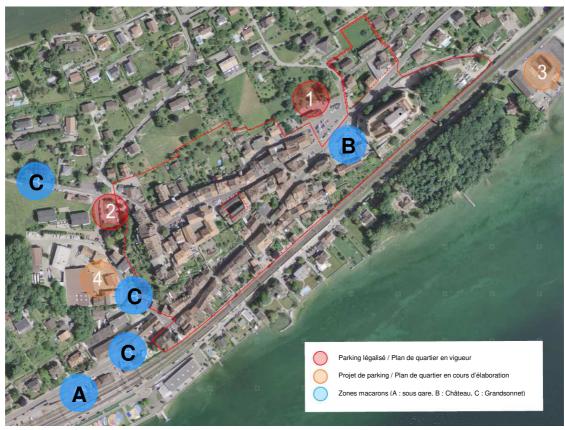
Cependant, la réalisation et l'emplacement du parking sont actuellement rediscutés au regard des coûts engendrés (pollution du sol et fouilles archéologiques notamment). Les discussions menées envisageraient désormais un parking de 150 places situé sous le coteau, nécessitant une modification du plan de quartier en vigueur.

2) Le **PQ de l'Aire du Haut-Grandsonnet** mis en vigueur le 15 janvier 2014 a permis la réalisation du parking Jean Lecompte d'une capacité de 62 places, sur la parcelle 92, qui complète l'offre existante de la rue Haute. Pour compléter cette offre et compenser des places supprimées sur la rue Haute, la municipalité a récemment réalisé 12 nouvelles places de parking le long de la rue Jean-Lecompte.

Le parking du Haut-Grandsonnet, parcelle 92, est en fonction depuis janvier 2016 et compte 63 places de stationnement, dont 8 ouvertes au public. A ce jour, il y a 20 places non louées.

- 3) Le projet de **PQ de Bellerive** situé au Sud-Est du Château, en partie sur le site de l'entreprise Cand-Landi et en partie sur la parcelle communale 830, autorise la réalisation de 18 places provisoires utilisables par le public durant le chantier du parking de la place du Château, qui seront supprimées lors de la mise en œuvre du plan de quartier (mise à l'enquête courant 2016). Ce dernier prévoit une aire dévolue au stationnement, dont le nombre de places de stationnement n'est pas encore défini.
- 4) Le projet de **PQ du Bas du Grandsonnet**, situé sur la zone industrielle à l'Ouest du PPA, devrait prévoir également la réalisation de places de parking.

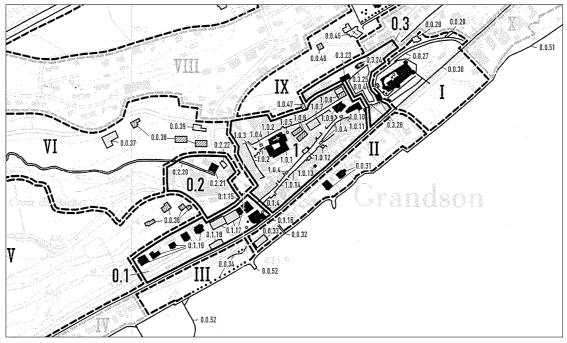
Une nouvelle politique de stationnement a par ailleurs été mise en place en février 2017, comprenant la création de 3 zones macarons, qui pourront être demandés par les habitants de la Vieille-Ville (Zones A, B et C, selon détail fourni en annexe du présent rapport).



4.4 DOMAINE BÂTI

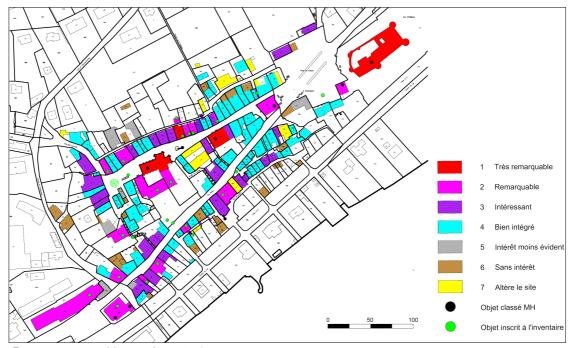
Le PPA Vieille Ville est établi en correspondance avec les dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti (ISOS, recensement architectural, bâtiments classés MH ou à l'inventaire cantonal). Cet inventaire constitue le fondement des réflexions et dispositions du PPA.

La vieille ville de Grandson, de par la richesse de son patrimoine bâti et la qualité de sa structure urbaine, constitue un site construit d'importance nationale répertorié par l'ISOS, qui relève les importantes qualités de situation, spatiales, historique et architecturales. Le niveau de protection de l'ensemble couvert par le PPA est classé A, recommandant ainsi la sauvegarde de la substance et de la structure de l'ensemble du périmètre de la vieille ville.



Inventaire ISOS

Le recensement architectural datant de 1978 a été actualisé en 2002 pour les notes comprises entre 1 et 3. La Vieille-Ville de Grandson comprend quelques objets noté 1 et 2, la plus grande partie des bâtiments appartenant aux catégories 3 et 4. Quelques objets notés 5 participent à la définition générale de l'ensemble et méritent à ce titre que leur implantation soit préservée voire confortée en cas de reconstruction.



Recensement architectural - 1978 / 2002

Le PPA classe les bâtiments en 4 catégories principales, en fonction de la valeur que leur attribue le recensement architectural :

- les bâtiments à conserver,
- les bâtiments maintenus,
- les bâtiments existants
- les nouvelles constructions

Bâtiments à conserver

Ces constructions doivent être maintenues dans leur aspect et gabarit actuel. Sur les bâtiments à toiture plate, la réalisation d'une toiture à pans peut être autorisée pour des mesures constructives, sans qu'il en résulte la création de niveau habitable supplémentaire.

Suivant la notation du recensement il a été choisi d'intégrer le bâtiment de la maison de commune dans le périmètre du PPA Vieille-Ville. Bien que figurés « hors-bourg » par l'inventaire ISOS, nous estimons aujourd'hui qu'il se rattache à ce secteur, le plan des zones (voir ci-avant p.5) n'étant pas très clair à ce sujet.

Un certain nombre de bâtiments-passerelles « enjambent » les anciens chemins de lice, pour relier les habitations aux espaces de jardins installés dans les anciens fossés.









Bien que « secondaires » et de qualité architecturale variée, ces éléments particuliers et caractéristiques du site méritent à notre sens d'être maintenus et préservés. Ils sont intégrés dans la catégorie des « bâtiments à conserver ».

Bâtiments maintenus, nouvelles constructions et bâtiments existants

Certaines autres constructions sont gérées différemment par le PPA :

- elles appartiennent en principe aux «bâtiments maintenus» si leur gabarit et implantation participent à la cohérence urbaine du noyau historique (continuité d'un alignement par exemple). Elles doivent être conservées dans leur volume existant, mais peuvent être légèrement modifiées, dans la mesure où il n'en résulte aucun niveau habitable supplémentaire.
- elles sont intégrées dans des périmètres des « nouvelles constructions », s'il peut être imaginé de les transformer de façon importante voire de les remplacer par une nouvelle construction pour permettre une meilleure adéquation au contexte urbain (cohérence architecturale ou gabarit par exemple).

Les bâtiments existants, en général de moindre importance, peuvent être entretenus, sans possibilité de transformation, ni agrandissement, ni modification de l'affectation.

Façades anciens murs d'enceinte

Les façades nord (rue des Remparts) et ouest (chemin du Grandsonnet) participent à la structure historique du site, et résultent des anciens murs d'enceinte de défense. Visibles depuis plusieurs points de vue « hors-bourg », elles ont une valeur d'ensemble digne d'intérêt.







Hormis quelques bâtiments, ces façades ont progressivement été percées, y compris en partie inférieure du mur.

Le règlement propose ainsi de préserver le caractère majoritairement « fermé » de certaines façades, pour maintenir un aspect et une compréhension d'un ensemble urbanistiques hérités du caractère fortifié de Grandson. Les éléments saillants type

balcons sont interdits et la partie inférieure du mur, lorsqu'elle n'est pas encore percée, doit conserver son caractère fermé.

Détermination des règles de gabarits et hauteur

La définition des règles de gabarits et hauteur sur l'ensemble du périmètre de la Vieille Ville repose sur l'état des lieux.



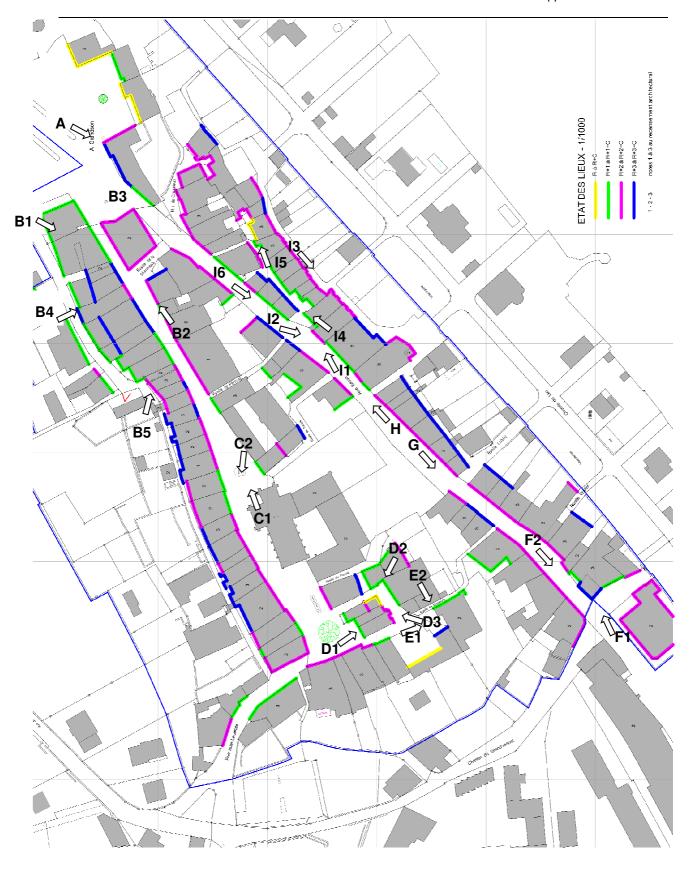
La très grande majorité du bourg présente un rez-de-chaussée, deux étages et un étage de combles (voir « Façades le long des rues de la Vieille-Ville », annexé au présent rapport).

Relevons que la diversité des gabarits constitue de fait un ensemble cohérent, témoignant de l'histoire du lieu. Les gabarits sont parfois différents pour un même un nombre de niveaux, fait intéressant qu'il n'est pas jugé opportun d'applanir par la prescription d'une hauteur de corniche uniforme.

Une analyse plus fine du site bâti a permis d'identifier certains secteurs cohérents.

Ces secteurs, localisés sur le plan « Etat des lieux » (voir page suivante) font l'objet d'un commentaire détaillant les caractéristiques observées. Ils se distinguent essentiellement à cause de la topographie et de l'insertion des constructions dans cette dernière. La réglementation entérine ces particularités. Il s'agit en effet de pérenniser les caractéristiques de la vieille ville liées à son implantation d'origine, les percées visuelles vers le lac de Neuchâtel, la prise en compte de la topographie, l'ensoleillement dans les cours intérieures ou enfin d'accentuer la perception des remparts.

Certaines autres différences morphologiques, bien que jugées infondées (secteurs A et F) n'ont pas été entérinées par les nouvelles règles et demeurent au bénéfice du droit acquis.



A. Place du Château, la hauteur "atypique" du bâtiment situé à l'angle de la rue Basse est considérée comme au bénéfice du "droit acquis". En cas de sinistre, la reconstruction devra se faire conformément au nouveau règlement.



B. Le début de la rue des Remparts se caractérise par des alignements "bas" en front de rue (R+1+C).



Cet état de fait s'accompagne d'un niveau « supplémentaire » côté rue Haute, par rapport à la moyenne du bourg. La profondeur de l'îlot justifie, voire impose, cet étagement des constructions.





Il n'y a pas lieu d'imposer une uniformisation de ces niveaux, qui constituent un ensemble cohérent et participent de l'étagement lié à la profondeur de l'îlot.





C. Certaines constructions (ici rue Haute) ont un gabarit identique avec un nombre de niveaux différents (1). La nouvelle réglementation confirme le nombre de niveaux actuel pour les constructions dépassant R+2+C.





D. Gabarits (nombre de niveaux) spécifiques de « l'îlot central » (angle rue Haute / ruelle de Montagny) confortés par la nouvelle réglementation







E. Le rehaussement d'un niveau côté ruelle de Montagny (combles transformés), est considéré comme un cas particulier, admis en tant que tel.





F. La hauteur du bâtiment d'angle situé à la jonction rue Basse / chemin du Grandsonnet, comme pour le cas A ci-dessus, est reconnu comme atypique mais admis.





G. Les hauteurs différenciées de l'îlot situé en bas de la rue Basse sont confortées par la nouvelle réglementation.



H. Le nouveau règlement ne comprend pas de possibilité de modifier le nombre de niveaux ni la hauteur des constructions notées 3 par le recensement architectural.



1. Le dénivelé important entre rue Basse, ruelle Bertolliet, puis rue du Jardin donne lieu à une juxtaposition de bâtiments de hauteurs et niveaux contrastés. Cette

situation, préservée par le nouveau règlement, participe à l'étagement général du bourg et ménage des échapées caractéristiques vers le lac.







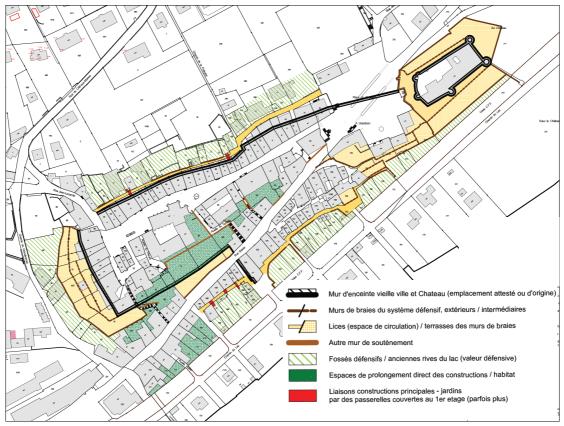






4.5 ESPACES EXTÉRIEURS

L'analyse de l'ISOS et des cartes historiques (voir annexes) permet de caractériser les espaces extérieurs du site de la Vieille-Ville de Grandson.



Analyse de la structure historique des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont traités en tant que tels dans le PPA et son règlement, non seulement comme prolongements extérieurs mais comme véhicules et supports de traces ou logiques historiques à préserver. Ils sont considérés comme la prolongation indissociable du bâti, support de ses qualités reconnues, reflets des époques de formation du noyau fortifié :

Les espaces extérieurs sont regroupés en secteurs distincts :

- Les aires de prolongements de l'habitat,
- Les aires de dégagement et transition,

Aire de prolongement de l'habitat

Il s'agit des surfaces extérieures à disposition des occupants des logements, dans le prolongement direct des logements, utilisés pour la détente, qu'il s'agisse de jardins ou de cours. Ce sont des surfaces closes et le plus souvent peu visibles depuis le domaine public, mais qui contribuent à l'attractivité des logements et doivent à ce titre être maintenues non bâties.

Les murs existants ont été reportés en plan par le géomètre, selon une mensuration graphique issue d'une digitalisation simplifiée, basée sur le plan cadastral cartonné datant de 1906, qui présente des lacunes concernant la couverture du sol et notamment les murs et escaliers. Les murs figurés sont ainsi issus d'époques différentes. Dans l'objectif de protéger les murs anciens appartenant au réseau de

murs médiévaux à Grandson (voir annexe), il conviendra, avant toute intervention sur ces objets, d'en étudier l'origine comme le stipule l'article 24 du règlement.

Aire de dégagement et transition

Les aires de dégagement et transition sont des surfaces qui, également à disposition des occupants des logements, se distinguent des précédentes par le fait qu'elles sont implantées sur les espaces des anciens systèmes défensifs, à l'extérieur de l'enceinte de la ville. Elles constituent une zone tampon et de transition entre la vieille ville et l'urbanisation plus récente. Elles contiennent des jardins d'agrément, des jardins potagers et des vergers aménagés sur l'ancien système défensif de la vieille ville. Elles comprennent deux sous-secteurs, qui jouent un rôle d'espace de conservation et de mise en valeur de la structure défensive de la vieille ville d'abord mais aussi de protection des vues rapprochées et lointaines sur la ville :

espace des murs de braies



Les surfaces de dégagement s'étagent par paliers successifs, sur les terrasses formées par les murs de braies dominants la rue du Grandsonnet et les voies CFF. Cet espace a un caractère étagé visible depuis le bas, la transparence sur le noyau historique devant y être préservée. L'aménagement de terrasses en dur sera autorisé de préférence en parties supérieures, directement en relation avec les logements.

espace de fossés



L'espace de fossé, en contrebas de la rue des Remparts et rue des Jardins, est réservé à la création ou la conservation d'espaces verts, jardins et potagers. Ces espaces ne sont pas directement reliés aux habitations, séparés par les anciennes lices (actuelles rues). L'objectif est d'y garantir le caractère végétal et non construit, les usages actuels de jardin, potager, arbres fruitiers.

Espace tampon



L'espace tampon domine les fossés sur le coteau de l'arrière de la rue des Remparts. Il constitue un espace de protection des vues du site bâti et est réservé à la création ou la conservation d'espaces verts, jardins, potagers et vergers. Le caractère végétal y est prépondérant. Il permet une transition et un espace de respiration entre le noyau historique et les secteurs d'urbanisation plus récents, voire les développements à venir du lieu-dit « Derrière les remparts ».

Jardins historiques ICOMOS

Un jardin historique est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public. Il est ainsi considéré comme un monument, et doit ainsi être sauvegardé selon l'esprit de la Charte de Venise.

Le recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse a été initié par ICOMOS avec le soutien de l'Office Fédéral de la Culture, et réalisés par des amateurs et spécialistes entre 1995 et 2014 pour près de 30'000 espaces libres potentiellement dignes de protection, créés avant 1960. Le recensement n'a pas force de loi en tant quel tel, mais permet d'identifier les espaces et sert de base pour des inventaires et mesures de protection plus étendus. Le canton de Vaud a proposé que ce recensement soit effectué de manière interactive sur une plateforme collaborative de type « wiki ». La plateforme permet aux internautes de documenter des jardins historiques selon la méthode d'inventorisation d'ICOMOS.

« Il appartient aux autorités responsables de prendre, sur avis des experts compétents, les dispositions légales et administratives propres à identifier, inventorier et protéger les jardins historiques. Leur sauvegarde doit être intégrée aux plans d'occupation des sols, et dans les documents de planification et d'aménagement du territoire » (Charte de Florence, 1982)



Jardins historiques, SIPAL novembre 2014

5 CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE PDCN

L'adaptation 4 du Plan Directeur Cantonal, actuellement en cours d'approbation au Grand Conseil, est constitué de quatre parties : « Travailler autrement » qui donne la philosophie du PDCn; « Projet de territoire cantonal » définit le développement souhaité du territoire vaudois à l'horizon de 20 ans; une « carte de synthèse », et enfin des « Stratégies, lignes d'action et mesures » comprend une déclinaison du projet de territoire cantonal en stratégies et lignes d'action, traduites par thème ou par entité régionale.

Cette dernière est décomposée en stratégies thématiques (fiches A à F), auxquels font références les sous-chapitres ci-après :

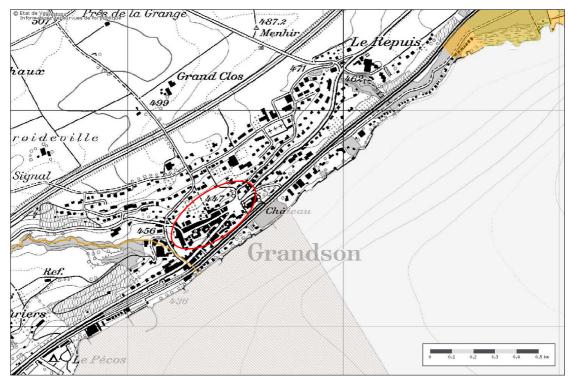
5.1 Protection du Milieu Naturel

E23 Réseau cantonal des lacs et des cours d'eau

Le PPA de la Vieille-Ville se situe à proximité du lac de Neuchâtel : en termes de paysage, le lac constitue un élément important et une toile de fond de la vieille ville, certaines rues ou point de la vieille ville constituant de véritables percées visuelles vers celui-ci. Le PPA, par la préservation de la structure du site, entend maintenir ces vues sur le lac, en particulier depuis le nord du périmètre, au-delà de la rue des Remparts, par une zone tampon.

Le secteur de la Vieille-Ville se situe également à proximité immédiate du cours du Grandsonnet, figurant à l'IMNS, et de la réserve fédérale « oiseaux eau et migrateurs Grandson jusqu'à Champ-Pittet » où la chasse est proscrite.

Le PPA « Vieille-ville » n'est donc pas affecté par des mesures de protection touchant à des espaces naturels et n'a aucune incidence sur ces 2 périmètres.



Inventaires fédéraux et IPMNS

5.2 CRÉATION ET MAINTIEN DU MILIEU BÂTI

A11 Zones d'habitation et mixtes

Les communes évaluent, avant de soumettre au Canton tout plan d'affectation, la nécessité de redimensionner leur zone à bâtir, en vérifiant leur capacité d'accueil en habitants et la croissance démographique projetée.

Le périmètre du présent PPA est entièrement localisé en zone à bâtir. Le chapitre « Zones d'affectations » ci-dessus détaille les changements d'affectation.

Bien que le bilan puisse donc être considéré comme « neutre » du point de vue de l'affectation proprement dite, ces déclassements permettent de supprimer un potentiel de 17 habitants.

Le PPA n'autorise par ailleurs aucun nouveau logement hormis une nouvelle construction (reconstitution du front Sud-Ouest) qui représente une potentialité d'environ 19 habitants.

Le bilan final peut donc également être considéré comme nul pour ce qui concerne le nombre d'habitants potentiels. Le périmètre du PPA se situe à l'intérieur du périmètre de centre sur lequel a été réalisé le calcul des réserves MADR en 2014.

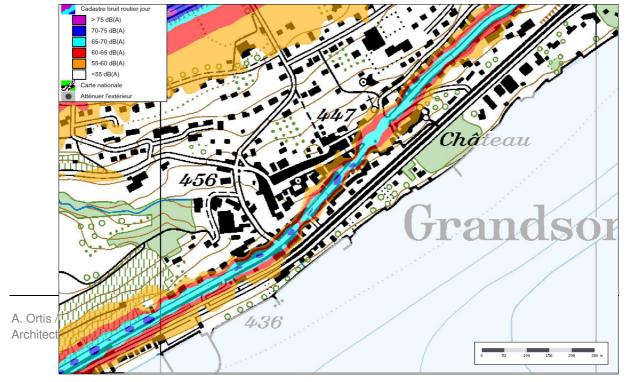
A23 Mobilité douce

Le PPA de la « Vieille ville » n'est concerné par aucun itinéraire de mobilité douce répertorié ou de promenade (Suissemobile ou inventaire cantonal des chemins pour piétons).

A32 Nuisances sonores

Le cadastre du bruit routier révèle que toutes les constructions situées de part et d'autre de la rue basse, et comprises dans le périmètre du PPA « Vieille ville », sont concernées par des volumes sonores majoritairement de l'ordre de 65 à 70, voire 75 décibels de jour (50 à 65 de nuit, la valeur limite d'immission nocturne étant à 55 et la valeur d'alarme à 65), dépassant la valeur limite d'immission diurne (65 en zone de DS III) et parfois la valeur d'alarme (70 en zone de DS III).

La configuration étroite de la rue explique de tels dépassements. Ce seuil limite implique certaines mesures d'isolation acoustique, conformément à l'OPB, dans le cas de nouvelles constructions ou de modification de constructions existantes.

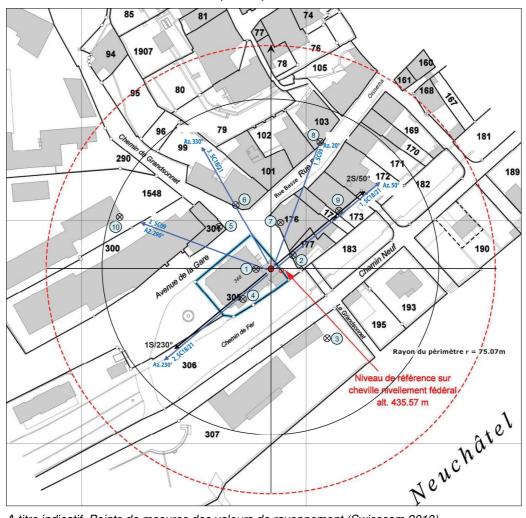


Cadastre du bruit routier de jour

D'autres mesures d'assainissement peuvent viser à diminuer les nuisances sonores : modération des vitesses et aménagement des espaces publics, revêtement routier phono-absorbant... Les traversées de localité étant de compétence communale, la commune est responsable de la mise en œuvre de telles mesures.

A35 Rayonnement non ionisant

Le périmètre ne comporte aucune ligne électrique à haute tension, mais une antenne de téléphonie mobile est située sur l'Hôtel de ville de la Vieille-Ville au 57 rue Basse, constituée d'une station émettrice 3G (UMTS), d'une station GSM et sans fil WLL. Selon les services de Swisscom, l'antenne est appelée à être maintenue, et sert en particulier au réseau sécurité des CFF, avec des bandes de fréquences attribuées (GSRM). Un relevé a été effectué au mois d'Août 2013 et le rapport a été transmis aux autorités cantonales comme prévu par la loi.



A titre indicatif, Points de mesures des valeurs de rayonnement (Swisscom 2013)

Le périmètre d'influence de l'installation a ainsi été fixé à un rayon de l'installation de 75,07m. En cas de surélévation ou nouvelle construction dans ce périmètre, le projet déposé devra être soumis à Swisscom qui pourra effectuer un nouveau calcul afin de déterminer si les valeurs ORNI sur ce nouveau point sont dépassées. En cas de dépassement, plusieurs solutions sont envisageables, telles qu'une modification du projet ou l'abaissement des puissances émettrices.

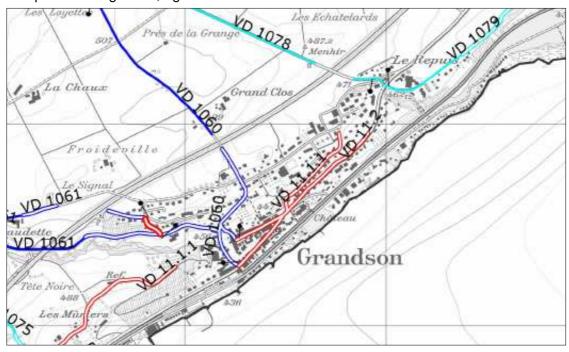
C11 Patrimoine culturel et développement régional, C 12 Enjeux paysagers cantonaux et C24 Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques

En proposant une protection fine de la structure et substance du centre historique de Grandson, le PPA participe à la politique patrimoniale du Canton, avec des répercussions économiques plus ou moins directes. En préservant les caractéristiques particulières et d'ensemble de ce centre urbanisé d'importance nationale, Grandson garantit sa fréquentation en termes de tourisme culturel.

L'attention portée au caractère spécifique des espaces extérieurs permet également de mettre en valeur cette substance historique, tout en préservant des espaces extérieurs de vie qualitatifs et confortables pour les habitants. Les aires de verdure et espaces de détente au cœur de la vieille ville sont préservés, dans une recherche de diversité et richesse des espaces, à l'instar des jardins partagés plantés sur les terrasses de braies en surplomb de la rue basse.

L'intégralité du périmètre du PPA est par ailleurs couverte par la région archéologique n°117/314. Conformément à l'art. 67 LPNMS et à l'art. 38 de son règlement d'application, le règlement du PPA fixe des dispositions appropriées à ce sujet (art.3). Tout projet ou travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol d'une région archéologique doivent être annoncés au SIPAL-AC, qui peut prescrire les mesures nécessaires pour assurer la protection du site (sondages exploratoires, surveillance des creuses, fouille des vestiges ou conservation de ceux-ci en place).

L'inventaire des voies de communication historiques de Suisse classe la rue Haute et la rue Basse comme étant des tracés d'importance nationale avec substance à préserver. La rue Jean-Lecomte, qui rejoint le chemin du Grandsonnet est classée d'importance régionale, également avec substance.



Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

E13 Dangers naturels

Le règlement du PPA intègre (art.44) des mesures de protection quant aux risques de glissements : lors de toute nouvelle construction, bien que les possibilités soient très restreintes en raison de la sauvegarde du noyau historique, une étude géotechnique est demandée au stade de la demande d'autorisation de construire.

F51 - Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie

Enfin, le présent PPA intègre les questions d'économies d'énergies, d'intégration de dispositifs d'utilisation des énergies renouvelables, dans un souci simultané d'intégration au paysage urbain et au patrimoine.

5.3 DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET DÉCENTRALISATION

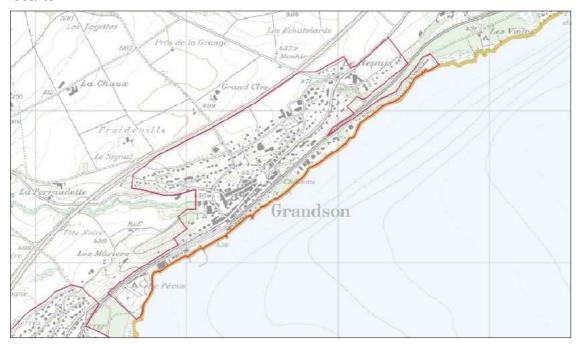
B34 Espaces publics

Les espaces verts de propriété publique localisés à l'intérieur du périmètre du PPA « Vieille-Ville » sont affectés à la zone de verdure et ne peuvent être bâti. Les espaces publics sur domaine public demeurent inconstructibles.

Parallèlement à la démarche de PPA de la « Vieille-Ville », qui concerne plus spécifiquement le bâti et les espaces extérieurs autres que le domaine public, la commune mène à terme un projet de requalification de la rue Haute, de la rue Jean-Lecomte et de la place du château.

B11 Centres cantonaux et régionaux et B12 Centres locaux

Grandson est désigné dans le réseau des centres du canton comme un centre d'importance régionale. Le périmètre du PPA de la « Vieille-Ville » est compris intégralement dans le périmètre de centre de Grandson et en constitue le cœur de localité.



Périmètre de centre de Grandson

En posant les bases d'une préservation du caractère patrimonial du site, tout en permettant une augmentation du confort des logements dans le noyau historique, le présent PPA participe indirectement au dynamisme du secteur de centre de Grandson et à la valorisation de la vie locale et touristique.

Il n'a cependant pas d'incidence sur la configuration actuelle du « centre », dans la mesure où il a un impact très réduit sur la constructibilité du secteur, l'objectif du PPA n'étant pas tant quantitatif (densification du centre et localisation de nouveaux

habitants par exemple), mais qualitatif : préservation des qualités architecturales du site bâti et de la structure des espaces extérieurs.

B33 Affectations mixtes

En tant que cœur de localité, le PPA « Vieille-Ville » est par nature mixte au regard de ses affectations. Le règlement maintient cette caractéristique : la destination du périmètre reste l'habitat, le commerce et l'artisanat non gênant pour le voisinage.

5.4 MAINTIEN DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

Le projet n'a aucun impact ni sur les surfaces d'assolement (SDA), ni sur quelque autre surface ou périmètre d'exploitation de carrière, mines, infrastructure ou construction d'intérêt public.

Les jardins familiaux localisés sur les murs de braies surplombant la rue Basse, participant d'un approvisionnement local pour quelques familles, sont garantis par une affectation en zone de verdure.

5.5 OPPOSITIONS 1988

Les oppositions au plan de 1988 ont porté sur certains points particuliers, les questions étant souvent motivées par des considérations locales sur l'application des règles (garages à la rue Haute, constructions de peu d'importance, conditions de reconstruction des bâtiments démolis, précisions quant aux principes d'aménagement définis sur certaines parcelles).

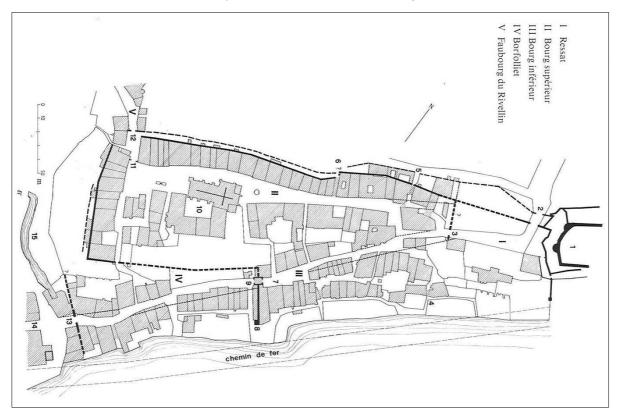
Une opposition générale de la part de « l'Association pour la défense du bourg historique » conteste la rédaction de certaines règles d'aménagement, ainsi qu'une opposition de la part des propriétaires des terrains du secteur dit « du Grandsonnet » qui contestent l'affectation spécifique de ce secteur.

La proposition de réglementation qui fait l'objet du présent rapport a été établie dans le but de proposer une réglementation cohérente de la Vieille-Ville, partant d'une vision globale de cet ensemble bâti.

Il n'a pas été jugé opportun, à ce stade, de répondre précisément dans ce cadre aux oppositions formulées dans le cadre de la précédente procédure, faisant de fait référence à un projet largement modifié.

6 ANNEXES

Extrait de Daniel de Raemy, « Grandson VD - Le Bourg et le Château »



Le bourg de Grandson en 1828, avec restitution du tracé des anciens murs de ville

Trait fort continu: mur attesté à la période moderne ou existant

Traitillé fort: mur supposé ou suggéré par les plans anciens (1713-1828)

Pointillé: remaniement du tracé des rues Basse et Haute en 1847-1852

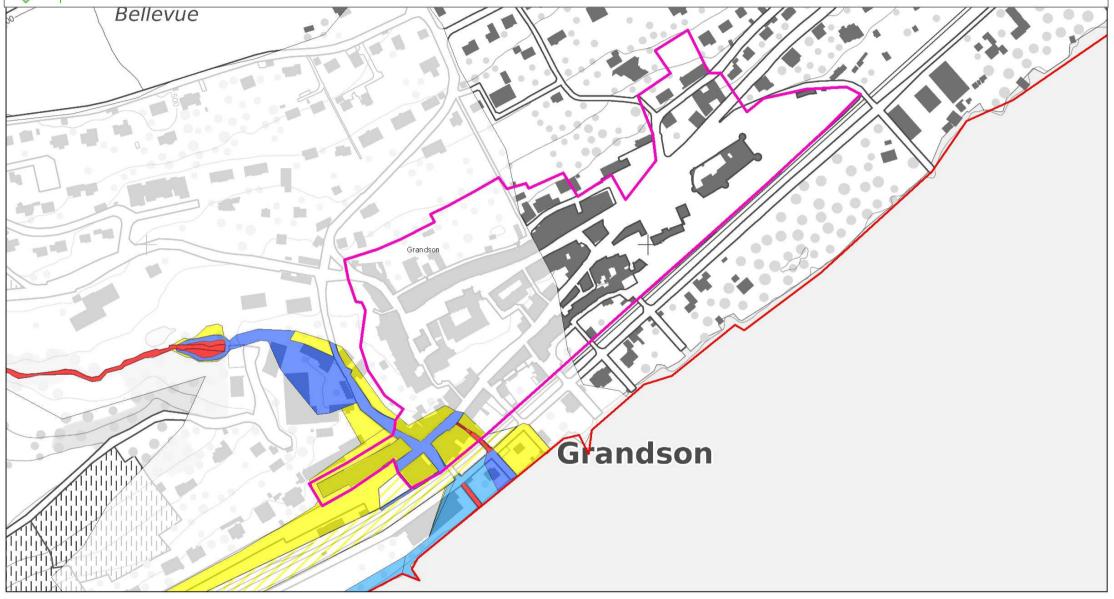
- 1. Château
- 2. Porte «près du château»
- 3. Pont et porte du Ressat
- 4. Porte de Couvaloup
- 5. Porte du Four
- 6. Porte vers les Etangs
- 7. Ancien hôpital
- 8. Tourelle de Gey (Gex, Gay)

- 9. Tour-porte de Gey
- 10. Ancien prieuré Saint-Jean-Baptiste
- 11. Porte de la Boucherie
- 12. Porte de Giez
- 13. Porte des Frères Mineurs
- 14. Emplacement de l'ancien couvent des Frères Mineurs (cordeliers)
- 15. Le Grandsonnet

Extrait de Daniel de Raemy, « Grandson VD – Le bourg et le château », Guides de monuments suisses, $N^{\circ}415/416$, Berne, 1987.

Département du Territoire et de l'Environnement Direction générale de l'environnement (DGE) Division géologie, sols et déchets – Dangers naturels Projet CDN-VD

Situation locale de danger Grandson Carte des dangers d'inondation



Perimètre_Vieille_Ville Commune Danger élevé Danger résiduel
Danger moyen, faible intensité Danger nul
Danger moyen
Danger faible
Danger faible
Danger faible

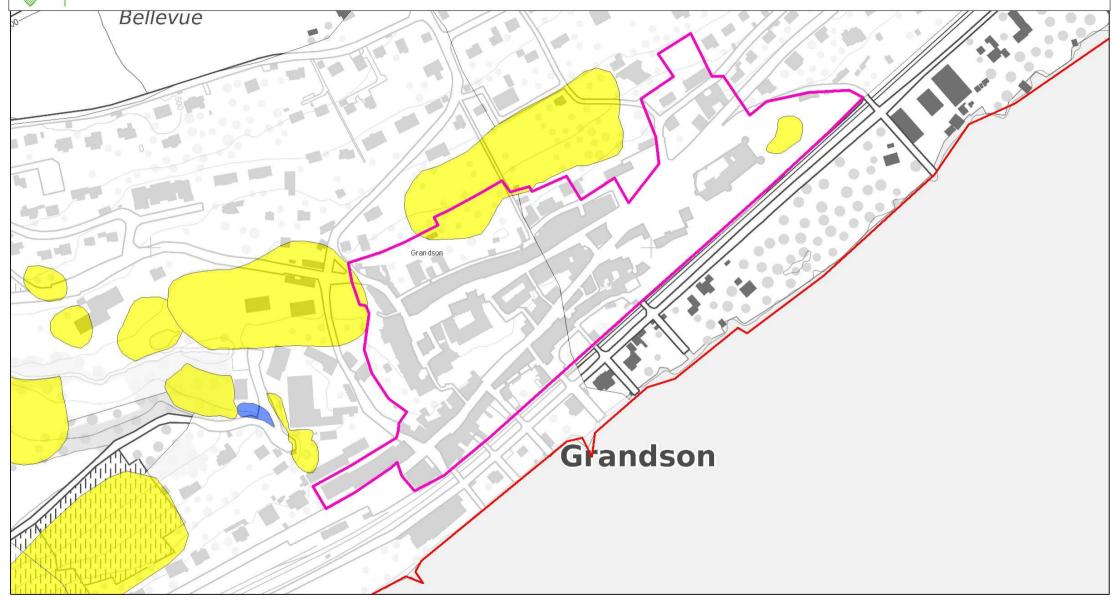
État au 11.09.2014 © État de Vaud, Swisstopo

Version provisoire

Canton de Aisters Valle

Département du Territoire et de l'Environnement Direction générale de l'environnement (DGE) Division géologie, sols et déchets – Dangers naturels Projet CDN-VD

Situation locale de danger Grandson Carte des dangers de glissement permanent





État au 11.09.2014 © État de Vaud, Swisstopo

Version provisoire

Nouvelle politique de stationnement à Grandson

Nouvelle politique de stationnement à Grandson

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur du stationnement, nous vous informons par la présente que des zones macarons seront instaurées à Grandson dès le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, les 598 places de stationnement situées sur le domaine communal restent libres et gratuites entre 18h00 et 07h00.



321 PLACES A DUREE ILLIMITEE (sans indication particulière) - Gratuit

Elles sont réparties aux endroits suivants :

- 10 places à la rue du Crêt aux Moines
- 44 places à la rue du Jura
- 40 places à la rue des Colombaires
- 40 places sur le parking du chemin de Borné-Nau
- 59 places au chemin du Pécos
- 42 places sur le parking du Pécos (parc du BMX)
- 58 places au chemin du Lac
- 28 places au chemin de Bellerive (extension prévue)

186 PLACES LIMITEES A 3 HEURES (zones A, B et C) - Gratuit - Lu-Sa de 07h00 à 18h00

Les places de stationnement sur le domaine public limitées à 3 heures peuvent être utilisées pour une durée maximum de 3 heures consécutives. Le disque de stationnement doit être apposé. Elles sont réparties aux endroits suivants :

- 12 places à la rue Jean-Lecomte / anciennement route de Giez)
- 42 places à la place du Château (côté lac)
- 10 places au chemin du Grandsonnet
- 18 places sur la place de la Gare
- 67 places au parking du Port
- 37 places au chemin du Lac (entre la gare et la salle des Quais)

64 PLACES LIMITEES A 1 HEURE (zone bleue) - Gratuit - Lu-Sa de 07h00 à 18h00

Les places de stationnement sur le domaine public limitées à 1 heure peuvent être utilisées pour une durée maximum de 1 heure. Le disque de stationnement doit être apposé. Elles sont réparties aux endroits suivants :

- 4 places à la rue du Jura
- 43 places à la place du Château (côté Jura)
- 4 places à la rue Basse
- 10 places sur le parking de l'Hôtel de Ville
- 3 places à l'avenue de la Gare

12 PLACES LIMITEES A 30 MINUTES (arrêt minute) - Gratuit - Lu-Sa de 07h00 à 18h00

Les places de stationnement sur le domaine public limitées à 30 minutes peuvent être utilisées pour une durée maximum de 30 minutes afin de favoriser la rotation des véhicules et ainsi faciliter l'accès aux commerces. Le disque de stationnement doit être apposé. Actuellement, les places sont disponibles aux emplacements suivants :

- 6 places à la rue Haute
- 2 places à la rue Haute (devant le kiosque)
- 4 places à l'avenue de la Gare (réservées aux clients de La Poste)

15 PLACES LIMITEES DE CHOIX DE DUREE (parcomètres) - Payant - Lu-Sa de 07h00 à 18h00 Les places de stationnement sur le domaine public limitées au moyen d'un parcomètre peuvent être utilisées à l'heure ou pour la journée complète moyennant finance. A Grandson, 2 horodateurs sont à disposition à l'intersection de la rue Jean-Lecomte et du chemin du Grandsonnet. Le parking Jean-Lecomte fait office de "dépose-minute" avec 30 minutes gratuites.

- 8 places à la "Foire aux chèvres" (Crêt aux Moines Rue Jean-Lecomte)
- 7 places sur le toit du parking Jean-Lecomte (30 minutes gratuites Dépose minute)

48 PLACES PARC & RAIL CFF - Privé - Payant 7j/7j

Cette zone de stationnement est entièrement gérée et administrée par les CFF

- 44 places soumises à prépaiement
- 4 places dépose-minute de maximum 15 minutes

LE MACARON RESIDENTS / PENDULAIRES

Les résidents et les pendulaires peuvent obtenir un macaron, valable uniquement sur les emplacements identifiés sur le plan annexé, leur permettant de stationner leur véhicule pour une durée maximum de 14 jours consécutifs sans remettre le véhicule dans la circulation. Le prix du macaron est de CHF 400.- par année ou CHF 200.- pour 6 mois (+ CHF 20.- d'émolument lors d'une première demande).

Il est possible d'acquérir un macaron par ménage, sur lequel trois numéros d'immatriculation peuvent être inscrits. Le macaron ne peut être utilisé que par un seul véhicule à la fois et uniquement pour la zone attribuée. Ce macaron ne garantit pas l'accès à une place déterminée. Le nombre maximum de macarons est plafonné en % de la capacité de chaque zone.

LE MACARON ENTREPRISE

Lorsqu'elle ne possède pas de place privée, une entreprise peut obtenir un macaron pour un véhicule, valable sur les emplacements identifiés sur le plan annexé, <u>dont l'usage est indispensable dans le cadre de l'exercice de son activité</u>. Celui-ci permet de stationner un véhicule pour une durée maximum de 14 jours consécutifs sans remettre le véhicule dans la circulation. Le prix du macaron est de CHF 400.- par année ou CHF 200.- pour 6 mois (+ CHF 20.- d'émolument lors d'une première demande).

LA CARTE A GRATTER

Lorsqu'une personne ou une entreprise désire stationner sporadiquement sur les zones à durée limitée (à l'exception des zones parcomètre et à 30 minutes), celle-ci peut acquérir dans différents points de vente une ou plusieurs cartes à gratter. Cette carte permet de stationner durant la journée sans remettre le véhicule dans la circulation. Le prix de la carte à usage unique est de CHF 5.-.

Cette mise en œuvre n'est valable que dans le périmètre du bourg de Grandson. Les autres hameaux feront l'objet d'une étude ultérieure (Les Tuileries, Corcelettes).

Pour plus d'informations, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à la police administrative, rue Basse 57, 1422 Grandson ou en écrivant à l'adresse police@grandson.ch

Le formulaire de demande de macaron est à envoyer au Greffe de Grandson, rue Basse 57, case postale 23, 1422 Grandson. Il peut également être envoyé par e-mail à greffe@grandson.ch

LES DEMANDES SERONT TRAITÉES PAR ORDRE D'ARRIVÉE ET SELON LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES

Grandson, le 27 février 2017

Municipalité de Grandson